



FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI- PENSION

Année Scolaire 2023-2024



LE DÉPARTEMENT

A – INSCRIPTION à l'Intendance du Collège de l'Estérel :

NOM et prénom de l'élève :

Date et lieu de naissance de l'élève :

Classe actuelle :: niveau de classe en 2023/24 (6°/5°/4°/3°) :

Responsable légal : Nom, prénom :

adresse :

N° tél portable :mail :

Joindre obligatoirement un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) pour un éventuel remboursement.

1) ORGANISATION GÉNÉRALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil départemental **du Var** pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre , janvier-mars , avril-juillet.

A titre indicatif, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2022, forfait 4 jours est de 162€.

A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2023 était de 129 euros.

Le service de restauration peut accueillir exceptionnellement des élèves externes. A cette fin, il propose la vente de tickets repas au tarif fixé par le Département : **3,50€** (tarif 2023).

Les tickets doivent être achetés au secrétariat d'Intendance à la récréation de 10h00.

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collège et est défacturée de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer pour les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat de gestion.

3) MODALITES D'ACCES

L'accès au service de restauration est informatisé.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, **tout élève** qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

Les remises d'ordre ou remboursements pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Certaines demandes de remboursement doivent être justifiées. **Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.**

Le règlement complet du service de restauration est noté dans le carnet de correspondance et disponible à l'Intendance.

Les élèves devront avoir une tenue correcte dans le réfectoire, liée aux règles d'hygiène et de discipline générale. L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les dégradations commises seront soumises à la perception d'une somme correspondant au remplacement du matériel.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____

demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension du collège de l'Estérel.

À ST-RAPHAËL, le

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE LÉGAL :

ATTENTION : ne pas oublier de joindre un RIB au NOM du responsable légal financier.



LE DÉPARTEMENT

B- INSCRIPTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Depuis la rentrée 2020, l'inscription à la demi-pension dans les collèges du VAR doit se faire également, en complétant obligatoirement le formulaire de demi-pension sur le site internet du département intitulé :

“Portail des collèges du Var” à l'adresse suivante : <https://colleges.var.fr/>

Vous êtes invités à vous y rendre pour l'inscription OBLIGATOIRE à la demi-pension de votre enfant.